

SÉANCE DU 24 AVRIL 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy
Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme AUGER
Patricia, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M.
LOISEAU Patrick, M. BASSAÏSTEGUY Thierry, Mme VAISALA Catherine et M. GOUJON
Bruno.

Conseillers absents ayant donné pouvoir : M. THER Michel et Mme TANCHOUX Valérie.

Absente excusée : Madame LIZIER Céline

Absente : Madame LENORMAND Valérie

Secrétaires de séance : Mme CZORNENKA Corinne et Mme PAILLET Nathalie.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Bernard MELLOTT, il convient de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Considérant que Madame Joëlle GOUJON venant après le dernier élu de la liste, a refusé le siège vacant de Conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Patrick LOISEAU arrive à la suite,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Patrick LOISEAU en qualité de Conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 mars 2015.

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, étant absent lors du vote du budget, fait remarquer le manque d'information à ce sujet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ✓ Taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti)
- ✓ GRDF – Convention pour occupation domaniale ayant pour objet, l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉBAT PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de DARVOY.

Ce projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi d'après les dispositions de l'article de L.123-1.3 du code de l'urbanisme.

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain".

Ces orientations générales d'aménagement sont envisagées pour une période de 10 à 20 ans selon la vision à plus ou moins long terme de la commune pour son développement, et permettent d'exposer les ambitions de la politique communale pour les années à venir.

Elles répondent aux différents enjeux dégagés du diagnostic et **cinq axes** de développement.

AXE 1	Organiser et accompagner le développement démographique
AXE 2	Conforter les activités économiques locales
AXE 3	Requalifier les espaces publics et diversifier les équipements
AXE 4	Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles
AXE 5	Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

DÉFINITION DES GRANDS AXES

AXE 1 : ORGANISER ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

- ◆ Envisager et accompagner la croissance démographique de la commune.

Les objectifs à l'horizon 2023 sont :

Atteindre 2025 habitants environ.

Permettre la construction d'environ 60 nouveaux logements.

Proposer l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat.

Pour une vision à plus long terme, la Commune prévoit de classer en zone à urbaniser stricte 2.7 ha de terrains supplémentaires.

Garantir une offre en logements diversifiée et équilibrée dans les nouveaux projets de construction.

- ◆ Définir de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation en maîtrisant l'étalement urbain.

- ◆ Echelonner l'urbanisation dans le temps.

AXE 2 : CONFORTER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES

- ◆ Maintenir l'activité agricole sur le territoire.
- ◆ Maintenir les Entreprises existantes installées sur les zones d'activités.

AXE3 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES ÉQUIPEMENTS

- ◆ Réaménager le cœur du Village.
- ◆ Développer l'offre en équipements publics.
- ◆ Développement des communications numériques.
- ◆ Déviation de la RD 921 entre JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL.

AXE 4 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- ◆ Préserver les espaces agricoles.
- ◆ Préserver les naturels identifiés.
- ◆ Intégrer la dimension environnementale et paysagère dans la zone 1AU.
- ◆ Éviter le mitage des espaces naturels et maîtriser l'étalement urbain.
- ◆ Mettre en valeur les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire.
- ◆ Préserver et remettre en bon état les trames vertes et bleues sur la Commune.

AXE 5 : OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- ◆ Réduire la consommation effective d'espace pour répondre aux besoins d'urbanisation.
- ◆ Imposer un principe de compacité pour la définition des nouvelles zones de développement.

Monsieur Bruno GOUJON, Conseiller, demande s'il y a quelque chose de prévu dans la zone près du stade où sont déposés divers détrit.

⇒ Cette question sera revue en réunion PLU et faudra l'inscrire sur le registre de l'enquête publique.

INFORMATION SUR LA REDEVANCE INCITATIVE DU SICTOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du SICTOM de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE relatif à la mise en place d'une consultation publique sur le projet de modification du mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers.

Suite aux différentes réunions et afin que les délégués se prononcent au SICTOM lors du vote,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés en substituant à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) une tarification incitative (TI) sous la forme d'une TEOM incitative (TEOMI) ou d'une redevance incitative (RI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide par 16 voix pour et 1 abstention de voter la redevance incitative comme mode de financement pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

TIRAGE JURY D'ASSISES 2016

Suite au courrier de la Préfecture en date du 14 janvier 2015, relatif au tirage au sort du jury d'assises, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois noms inscrits sur la liste électorale.

Ces personnes seront prévenues individuellement.

GRDF – CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Gaz Réseau Distribution (GRDF). Ce projet a pour objet la mise en place d'équipement de télérelevé en hauteur, c'est-à-dire de « Compteurs Communicants Gaz », poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommations par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour ce faire GRDF propose la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur (annexe 1) dont le but est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, qui serviront à accueillir les équipements techniques et de déterminer les conditions dans lesquelles des conventions particulières pourront être conclues entre GRDF et la commune afin d'énumérer les sites qui accueilleront ces équipements techniques et les conditions d'implantation ».

Deux sites ont été proposés sur la commune pour accueillir les équipements techniques sont le château d'eau et la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire informe que la durée de la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » est de 20 ans. GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Adopte** la convention d'occupation domaniale avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 mars 2015, relative à la fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2015.

Monsieur le Maire fait savoir que le taux de référence de la taxe foncière (non bâti), ne respecte pas les règles de lien entre les taux d'une variation proportionnelle.

Le taux de référence devrait être de 54.74 % et non 54.75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour (M. Fabrice PILOU ayant quitté la séance n'a pas pris part au vote) de modifier le taux de la Taxe Foncière (non bâti) pour 2015, à savoir :

- **Taxe Foncière (non bâti) 54.74 %**

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Jeannine DECAUX, Conseillère, revient sur le montant annoncé sur le temps de ménage effectué par les employés communaux.

Une réunion sera prévue avec les membres de l'Amicale des Retraités.

Madame Catherine VAISALA, Conseillère, expose et informe que différents courriers ont été envoyés par les parents d'élèves relatifs au plan table instauré au Restaurant Scolaire.

⇒ Monsieur le Maire précise qu'il a adressé à tous les parents un courrier précisant que cette disposition était annulée et que l'on revenait au système précédant. Les 2 employés communaux ont été convoqués par le maire.

Informe qu'il est prévu un rafraîchissement de la peinture dans la cour de l'école.

Afin de faire des économies, il serait souhaitable d'imprimer le petit journal de l'Accueil Périscolaire en noir et blanc, et non en couleur.

Concernant les réservations de la Salle des Fêtes :

propose de scanner la convention et ne remettre qu'un règlement par an aux Associations.

Madame Patricia AUGER, Conseillère, rappelle qu'une réunion devait être prévue en début d'année avec l'équipe d'animations afin de présenter aux parents d'élèves les TAP.

⇒ La commission scolaire se réunira début mai.

Monsieur Thierry BASSAÏSTEGUY, Conseiller, demande si des bacs à fleurs ne peuvent pas être mis sur le trottoir en face de la boulangerie afin d'éviter que des voitures ne se garent sur la piste cyclable.

⇒ Il sera étudié la pose de barrières ou de bacs à fleurs.

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, s'étonne du manque d'information concernant la commune de Darvoy sur la république du centre (finances, budgets, éclairage public).

⇒ Des articles ont été proposés à la république du centre mais non pas été publiés.

Concernant les finances un article d'une page a été rédigé dans l'Echo de Darvoy.

Fait remarquer que, suite à l'annonce de la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h, certaines rues sont toujours éclairées de 23h à 5h. Il a été constaté avec la Société ISI ELEC que 7 armoires n'étaient pas équipées d'horloge.

Une demande de devis a été faite afin d'équiper ces 7 armoires d'une horloge.

Seule la place de la salle des fêtes restera allumée lors des manifestations.

INFORMATION

Monsieur Michel CHALOPIN, Conseiller, fait un compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal des jeunes qui s'est tenue le 22 avril 2015.

⇒ Informe qu'il y aura 8 enfants au sein du Conseil Municipal des Jeunes, composé de 2 enfants de CM1, 2 enfants de CM2, 2 enfants de 6^{ème} et 2 enfants de 5^{ème}.

Afin d'informer les administrés, des affiches seront posées au mois de Juin et à la rentrée de septembre 2015. Un appel à candidature sera effectué.